

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2026**
**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial
principal de 2ème classe**

Le Président de CTE DE CNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 6_2025_12_18_05 du 18/12/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2022-102 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/08/2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme MARTINEZ Marion	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Examen Professionnel

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Fait à PONTAUMUR, le 13/02/2026

**Le Président,
Cédric ROUGHEOL**

